

Instrument financiers – Bien se préparer

En janvier 2005, le Conseil des normes comptables de l'ICCA a approuvé les nouveaux chapitres suivants du Manuel, relativement aux instruments financiers :

chapitre 1530, Résultat étendu

chapitre 3855, Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation

chapitre 3865, Couvertures

Avant l'approbation des chapitres susmentionnés, le Manuel de l'ICCA ne présentait aucune norme expliquant en détail la comptabilisation d'un instrument financier par une entité dans son bilan, ni l'évaluation de l'instrument une fois reconnu. Voici les points saillants des nouveaux chapitres :

- tous les instruments financiers, y compris les instruments dérivés, doivent être comptabilisés dans le bilan d'une société et évalués, soit à leur juste valeur ou, dans certaines circonstances, lorsque leur juste valeur n'est pas considérée pertinente, au coût ou au coût après amortissement;
- les exigences actuelles en matière de comptabilité de couverture sont étendues pour aborder comment devrait être pratiquée la comptabilité de couverture, .c.-à-d. quels sont les débits et les crédits à comptabiliser, et où les insérer;
- l'introduction d'un nouvel emplacement pour comptabiliser certains gains et pertes – le résultat étendu.

Les nouveaux chapitres relatifs aux instruments financiers sont applicables aux entreprises avec obligation publique de rendre des comptes, en ce qui concerne les états financiers intermédiaires et annuels pour les exercices financiers débutant le ou après le 1^{er} octobre 2006. Ainsi, les premières fins d'exercice touchées sont celles se terminant le 30 septembre 2007. Les entreprises avec obligation publique de rendre des comptes comprennent :

- les sociétés ouvertes;
- les organismes sans but lucratif;
- les coopératives de crédit;
- les institutions de dépôt;
- les entreprises à tarifs réglementés;
- les sociétés d'État;
- les organismes publics de type commercial.

En ce qui concerne les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes, telles que définies au paragraphe 1300.02, Information différentielle, les nouveaux chapitres sur les instruments financiers sont applicables aux états financiers intermédiaires et annuels des exercices financiers débutant le ou après le 1^{er} octobre 2007. Ainsi, les premières fins d'exercice touchées sont celles se terminant le 30 septembre 2008.

Le 5 juin 2006

À l'intérieur

Partie A – Comptabilisation et évaluation

- Identification des instruments financiers
- Classement des instruments financiers
- Constatation et évaluation initiale
- Évaluation ultérieure
- Comptabilisation en résultat
- Opérations entre apparentés
- Information différentielle
- Dispositions transitoires

Partie B – Comptabilité de couverture

- Le besoin de la comptabilité de couverture
- Exigences pour l'utilisation de la comptabilité de couverture
- Types de couvertures

Conclusion

Annexes

- Annexe A – Actifs et passifs courants
- Annexe B – Méthode du taux d'intérêt effectif
- Annexe C – Présentation du résultat étendu
- Annexe D – Sommaire des exigences pour l'évaluation et la comptabilisation des gains et pertes

Instrument financiers – Bien se préparer est une publication de BDO Dunwoody s.r.l. Les informations présentées dans cette publication sont de nature générale et ne doivent pas remplacer les conseils d'un professionnel. Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus du bureau de BDO Dunwoody s.r.l. le plus près de chez vous. L'information contenue dans ce document est en date du 5 juin 2006.

La date d'entrée en vigueur de ces normes peut sembler encore loin, mais les entités ne doivent pas sous-estimer le temps et l'effort requis pour la mise en application de ces nouvelles normes. En outre, les entités ne doivent pas présumer que ces normes ne s'appliquent pas à leur situation. Presque tous les types d'entités seront touchés par ces nouveaux chapitres, à divers degrés, selon leur utilisation des instruments financiers.

Toute entreprise doit initier la mise en application de ces nouveaux chapitres avec la mise sur pied d'une équipe de mise en application composée de membres provenant de tous les secteurs de l'entreprise. Une fois l'équipe de mise en application identifiée, ses membres doivent être informés des effets qu'auront les nouvelles normes sur leur champ d'activités.

La présente publication est divisée en deux parties. La partie A s'applique à toutes les entreprises qui utilisent des instruments financiers, et porte sur les chapitres 1530, Revenu étendu, et 3855, Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation. La partie B s'applique à tous les organismes qui exercent des activités de couverture, et porte sur le chapitre 3865, Couvertures.

Partie A – Comptabilisation et évaluation

Identification des instruments financiers

La toute première tâche de l'équipe de mise en application est d'identifier les instruments financiers qui sont utilisés par l'entreprise, et d'établir un inventaire des instruments financiers assujettis aux nouveaux chapitres.

Un instrument financier est un contrat qui crée un actif financier pour une partie, et en même temps, un passif financier ou instrument de capitaux propres pour une autre partie. Le terme « financier » signifie que le contrat aura un règlement au comptant (ou en instrument de capitaux propres s'il s'agit d'un actif), soit directement ou indirectement. Ainsi, un droit contractuel d'échanger des instruments financiers dans des conditions favorables est un actif financier, et une obligation contractuelle d'échanger des instruments financiers dans des conditions non favorables est un passif financier. On inclut dans les instruments financiers ce qui suit :

- la trésorerie;
- les créances à recevoir et à payer;
- les prêts et effets à payer et à recevoir, y compris les montants entre apparentés;
- les placements en instruments de capitaux propres et titres de créance;
- les dérivés tels que les options, les swaps et les contrats à terme de gré à gré et standardisés.

Un organisme sans instrument financier autre que de la trésorerie, des comptes débiteurs, des comptes créditeurs et des créances sans lien de dépendance ne verra que peu, sinon pas de différence dans la comptabilisation de ces instruments. Une entité avec des placements en actions, des dérivés ou d'autres types d'instruments financiers sera considérablement touchée.

Il existe un certain nombre d'instruments financiers qui sont abordés par d'autres chapitres du Manuel, et sont donc exclus de la portée de ces nouveaux chapitres. Ces instruments comprennent :

- toute participation dans des filiales, des coentreprises et des entités satellites;
- les avantages sociaux;
- certains contrats d'assurance;
- les rémunérations à base d'actions;
- les contrats de location;
- certaines garanties;
- les engagements de prêt.

Il est également important de noter que les droits et obligations qui ne sont pas créés par contrat ne correspondent pas à la définition d'actif ou de passif financier. Ainsi, des éléments tels que des actifs fiscaux et des obligations fiscales ne sont pas considérés comme étant des instruments financiers.

Des contrats de vente ou d'achat d'éléments non financiers tels que des biens et services marchands sont considérés comme étant des dérivés, mais sont abordés dans les nouveaux chapitres seulement si :

- le contrat peut être réglé au net par la remise de trésorerie (ou par un autre instrument financier); et
- le contrat ne porte pas sur les besoins de l'entité en matière d'achats, de ventes ou de consommation intermédiaire.

En plus de considérer les instruments dérivés autonomes, il importe de constater la présence d'instruments dérivés incorporés dans d'autres instruments ou contrats. Un instrument dérivé incorporé apparaît comme une caractéristique dans un contrat conventionnel qui modifie les principaux éléments du contrat en réponse à des changements de taux, de prix, d'indices ou de toute autre variable sous-jacente. Dans plusieurs cas, le traitement comptable requis pour les instruments dérivés sera différent du traitement comptable requis par un contrat hôte. L'instrument dérivé doit donc être considéré et comptabilisé séparément. Parmi les exemples de contrats pouvant contenir des instruments dérivés incorporés, on retrouve :

- un placement en dette convertible;
- un placement en dépôts rattachés à des actions ou à la valeur d'une marchandise;
- l'achat ou la vente de biens à une date ultérieure dans une devise étrangère qui n'est pas la monnaie fonctionnelle de ni l'une ni l'autre des parties;
- un contrat de location-exploitation payable en monnaie étrangère qui n'est pas la monnaie fonctionnelle de ni l'une ni l'autre des parties.

Puisque les nouveaux chapitres portent sur les instruments dérivés et les instruments dérivés incorporés, l'équipe de mise en application doit être formée de membres de tous les secteurs de l'organisation. Si l'équipe de mise en application n'inclut que des membres des services de comptabilité et de finance, ils peuvent ne pas connaître les diverses complexités des contrats, et ainsi ne pas être en mesure d'identifier adéquatement tous les instruments dérivés incorporés.

L'annexe A présente une liste des actifs et des passifs les plus courants, et indique s'ils sont compris ou non dans le champ d'application des nouveaux chapitres sur les instruments financiers.

Classement des instruments financiers

Une fois tous les instruments financiers identifiés, ils doivent être classés. Le classement des instruments financiers a un effet sur leur évaluation et leur comptabilisation en résultat net.

Les instruments financiers peuvent être classés dans les catégories suivantes :

Actifs financiers et passifs financiers détenus à des fins de transaction — Cette catégorie comprend tous les instruments dérivés inclus dans les nouveaux chapitres et les instruments achetés ou vendus pour dégager un profit. Cette catégorie est utilisée normalement pour des instruments financiers gérés en portefeuille. Tout instrument financier peut être classé dans cette catégorie.

Placements détenus jusqu'à leur échéance — Dans cette catégorie, on retrouve les actifs financiers immobilisés à échéance, avec versements fixes ou résolubles, et dont le détenteur a l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à échéance. Cette catégorie ne peut inclure que des titres de créance et ne peut être utilisée seulement si le détenteur est certain qu'il conservera le titre jusqu'à son échéance. S'il y a des ventes considérables d'actifs appartenant à cette catégorie avant échéance, ces instruments ne pourront plus être classés dans cette catégorie.

Les titres de créance ont normalement un cours de marché actif, et incluent des placements de dette publique, des obligations de société, des dettes convertibles, des effets de commerce, des instruments de créances titrisées, tels que des titres adossés à des créances hypothécaires avec flux groupés et canalisateurs de placements en hypothèques immobilières, et des titres démembrés non amortis et sur capital.

Prêts et créances — Cette catégorie comprend tous les prêts et créances, à l'exception des titres de créances.

Actifs financiers disponibles à la vente — Cette catégorie comprend tous les actifs financiers n'appartenant pas aux catégories comme détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance et les prêts et créances. Prendre note que les placements en instruments de capitaux propres ne peuvent être classés que dans les catégories d'actifs ou de passifs financiers détenus à des fins de transaction et d'actifs disponibles à la vente. Cette catégorie peut également inclure les instruments de créances que le détenteur ne veut pas classer comme titre détenu à des fins de transaction.

Autres passifs financiers — Cette catégorie comprend tous les passifs financiers qui n'appartiennent pas à la catégorie des titres détenus à des fins de transaction.

Dans le cas des instruments dérivés incorporés, il importe de considérer le classement du contrat hôte et de l'instrument dérivé incorporé. Par exemple, dans le cas d'un placement en dette convertible, le contrat hôte est l'instrument de créance qui peut être classé comme placement détenu jusqu'à échéance, disponible à la vente ou à des fins de transaction. La caractéristique de conversion est l'instrument dérivé incorporé qui doit être classé comme titre détenu à des fins de transaction. Si la dette convertible est classée comme titre détenu à des fins de transaction, il n'est pas nécessaire de tenir compte du contrat hôte et de l'instrument dérivé incorporé séparément.

Le chapitre 3855 est restrictif en ce qui concerne le reclassement des instruments financiers, donc il est important que l'instrument soit correctement classé dès sa prise d'effet et que l'importance du classement soit bien compris. L'effet du classement est expliqué en détail ci-dessous.

Constatation et évaluation initiale

Tous les actifs et passifs financiers doivent être comptabilisés dans le bilan d'une société seulement lorsque l'entité devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Par exemple, un contrat à terme de gré à gré est reconnu comme étant un actif ou un passif à la date de l'engagement plutôt qu'à la date du règlement.

À la constatation initiale, les instruments financiers résultant d'opérations sans lien de dépendance devraient être évalués à la juste valeur. Dans plusieurs cas, la juste valeur sera égale à la valeur de la contrepartie remise ou reçue. Cependant si l'instrument est conçu d'une façon qui présente un avantage apparent à l'une des parties, la juste valeur doit être déterminée en référence aux cours de juste valeur en fonction des risques. Ces situations surviennent essentiellement dans les cas de prêts à taux hors marché, tels que des prêts sans intérêt. Dans le cas d'un prêt à taux hors marché, la juste valeur serait déterminée en actualisant les flux de trésorerie à l'aide du taux d'intérêt du marché. Toute différence entre la juste valeur et la contrepartie remise ou reçue doit être comptabilisée de façon à assurer une cohérence avec la substance de l'opération. Par exemple, si un prêt sans intérêt est accordé à un employé, la différence entre la contrepartie en trésorerie et la juste valeur du prêt serait probablement comptabilisée à titre de dépense de rémunération.

La comptabilisation des coûts de transaction lors de la comptabilisation initiale dépend du classement de l'instrument. Dans le cas des instruments classés comme titres détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente, tous les coûts de transaction doivent être comptabilisés immédiatement dans le résultat net. Dans le cas de tous les autres instruments, la société doit adopter une politique visant à comptabiliser tous les coûts de transaction immédiatement dans le résultat net ou à ajouter les coûts de transaction au montant fixé lors de l'évaluation initiale.

Évaluation ultérieure

L'évaluation des instruments financiers à chaque date de bilan dépend également de leur classement.

Actifs financiers et passifs financiers détenus à des fins de transaction — Évaluation à la juste valeur.

Actifs financiers disponibles à la vente — Évaluation à la juste valeur, à l'exception des instruments de capitaux propres qui n'affichent pas de cours du marché dans un marché actif, et doivent être évalués au coût.

Pour un instrument financier qui est dans un marché actif, la juste valeur peut être déterminée en utilisant les prix cotés obtenus des bourses, des contrepartistes, des courtiers, des groupes d'industrie, de services d'établissement des prix ou d'agences de réglementation. Dans le cas de certains titres de créance, il se peut qu'un marché actif existe, cependant il se peut qu'un taux soit coté plutôt qu'un prix. Dans ce cas, le taux doit alors être utilisé comme élément d'entrée dans une technique d'évaluation adéquate.

En l'absence d'un marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide d'une technique d'évaluation.

Parmi les techniques d'évaluation, on inclut :

- l'utilisation d'opérations récentes conclues sur le marché sans lien de dépendance entre parties consentantes, si disponibles;
- la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance;
- l'analyse des flux de trésorerie actualisés;
- des modèles d'évaluation des options.

Une technique d'évaluation appropriée pour estimer la juste valeur d'un instrument financier en particulier doit incorporer tous les facteurs pouvant avoir un effet sur la juste valeur de l'instrument. Les techniques d'évaluation tiennent compte généralement d'un ou de plusieurs des facteurs suivants :

- la valeur de rendement de l'argent (c.-à-d., intérêts de base ou taux sans risque);
- le risque de crédit;
- le taux de change;
- le prix des marchandises;
- les prix (et les indices des prix) des titres de participation échangés (lesquels sont facilement observables dans certains marchés);
- la négociabilité (les participants au marché exigent une compensation pour le risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou être déchargé d'une obligation immédiatement);
- la volatilité (c.-à-d., changements ultérieurs considérables du prix de l'instrument financier ou autre élément);
- le risque de remboursement anticipé et le risque de remise;
- les frais de service d'un actif financier ou d'un passif financier.

Si une société utilise des instruments financiers non commercialisés dans un marché actif (à l'exception des instruments de capitaux propres disponibles à la vente qui n'affichent pas de cours du marché dans un marché actif), elle devra investir beaucoup de temps et d'effort pour s'assurer d'obtenir l'information et les systèmes d'information en mesure de déterminer la juste valeur des instruments à chaque date de bilan.

Placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances et autres passifs financiers —

Évaluation au coût après amortissement à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'utilisation de la méthode du taux d'intérêt effectif résultera en intérêts créditeurs ou débiteurs à rendement réel constant. L'annexe B présente un exemple de coût après amortissement à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Comptabilisation en résultat

La comptabilisation en résultat dépend également du classement des instruments financiers.

Placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances et autres passifs financiers —

Amortissement de primes et d'escomptes, les baisses de valeur et les gains ou pertes sur change sont inclus dans le revenu net de la période en cours. Tout autre gain ou perte n'est constaté que lorsque l'instrument est décomptabilisé.

Actifs financiers et passifs financiers détenus aux fins de transaction — Tous les gains et les pertes, y compris les plus-values et les moins-values latentes, sont inclus dans le résultat net de la période pendant laquelle ils sont réalisés.

Actifs financiers disponibles à la vente — Amortissement de primes et d'escomptes sur les valeurs à revenu fixe classées comme actifs disponibles à la vente, gains et pertes réalisés et baisses de valeur inclus dans le résultat net de la période en cours. Les gains et les pertes latents, à l'exception des baisses de valeur, sont inclus dans les autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce que l'actif soit décomptabilisé. Le CNC a conclu que les gains et les pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ne doivent pas être comptabilisés dans le résultat net, mais bien dans les autres éléments du résultat étendu de façon à éliminer la possibilité de volatilité non représentative du résultat net.

La nouvelle expression « autres éléments du résultat étendu » est définie dans le chapitre 1530 pour présenter les changements dans la valeur des actifs nets d'une société qui ne résultent pas des activités de son propriétaire. En plus des gains latents sur les actifs financiers disponibles à la vente, les autres éléments appartenant au résultat étendu comprennent les gains ou pertes sur change des établissements étrangers autonomes et les gains ou pertes désignés comme couvertures de flux de trésorerie.

Le résultat étendu et ses éléments doivent être présentés dans un état financier qui a la même importance que le bilan, l'état des résultats et l'état des flux de trésorerie. Cette présentation peut prendre la forme d'un état du résultat étendu distinct ou d'un état combiné des résultats et du résultat étendu. L'annexe C présente des exemples de chaque état.

De plus, l'annexe D présente un tableau qui résume les règles d'évaluation des instruments financiers et de la constatation des gains et pertes correspondants en fonction de leur classement.

Les règles de comptabilisation et de présentation en résultat nécessiteront l'ajout de nouveaux comptes à la charte de comptes d'une société. Ces comptes sont nécessaires pour repérer et cumuler des éléments tels que les gains et pertes latents sur les instruments détenus à des fins de transaction qui ont déjà été comptabilisés dans le résultat net, les gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente qui ont été constatés dans les autres éléments du résultat étendu et le cumul des autres éléments du résultat étendu.

Opérations entre apparentés

Dans le cas des avances ou des prêts entre apparentés, ces éléments sont normalement assujettis à de l'intérêt à des taux hors marché. Tel que susmentionné, les instruments financiers sont d'abord évalués à leur juste valeur. Cependant, pour ce qui est des opérations entre apparentés, il existe des exceptions à cette règle.

Les opérations entre apparentés impliquant le transfert d'un actif ou d'un passif financier existant doivent être initialement évaluées soit à la valeur comptable ou à la valeur d'échange en vertu du chapitre 3840, Opérations entre apparentés. Il en est de même pour les instruments financiers qui proviennent d'une opération entre apparentés, à moins que l'opération ne soit entre l'entité et :

- la direction;
- des membres de famille immédiate des membres de direction; ou
- l'autre partie, lorsqu'il existe un contrat de gestion ou une autre autorité de gestion.

Dans ces situations, l'instrument financier doit être initialement évalué à sa juste valeur. Toute différence entre la juste valeur et la contrepartie donnée ou reçue doit être comptabilisée de façon à assurer une cohérence avec la substance de l'opération.

Lorsque l'instrument financier est initialement évalué en vertu du chapitre 3840 et classé comme titre détenu à des fins de transaction ou disponible à la vente, il serait évalué subséquemment à sa juste valeur, et le gain ou la perte qui résulte serait constaté dans le résultat net pour instruments détenus à des fins de transaction ou à titre d'autres éléments du résultat étendu pour les instruments disponibles à la vente.

Information différentielle

Le chapitre 3855 présente une option d'information différentielle pour les entités sans obligation publique de rendre des comptes. Ces entités peuvent choisir d'évaluer des actifs financiers disponibles à la vente (devant normalement être évalués à la juste valeur) au coût ou au coût après amortissement après l'évaluation initiale, à l'exception :

- des actifs financiers qui ont un prix coté sur un marché actif; et
- des actifs financiers qui constituent des instruments de couverture désignés et efficaces.

Dispositions transitoires

Les dispositions transitoires de ces chapitres n'exigent pas l'annulation des conventions comptables précédentes ni le redressement des états financiers, à l'exception de l'exigence de présenter des rajustements pour conversion en devises des établissements étrangers autonomes, des plus-values constatées par expertise et des dons de non propriétaires comme autres éléments du résultat étendu dans les états financiers comparatifs.

Au début de l'exercice au cours duquel ces chapitres sont adoptés initialement, une société doit identifier tous les instruments financiers, les classer et les évaluer de nouveau en fonction de leur classement. Tout écart entre les valeurs comptables précédentes et les valeurs évaluées de nouveau sera comptabilisé comme ajustement aux bénéfices non répartis pour tous les instruments financiers autres que les actifs disponibles à la vente. Tout écart lié aux actifs disponibles à la vente sera comptabilisé comme élément distinct du cumul des autres éléments du résultat étendu. Si une société utilise un nombre considérable d'instruments financiers, la nouvelle évaluation peut prendre beaucoup de temps et de ressources. Ainsi, nous vous incitons à commencer cet exercice dès que possible. Par exemple, une société avec obligation publique de rendre des comptes ayant une fin d'exercice en décembre devrait compléter sa nouvelle analyse le plus tôt possible en janvier 2007.

Partie B – Comptabilité de couverture

Le besoin de la comptabilité de couverture

Le chapitre 3865 est un chapitre facultatif du Manuel. Ce chapitre souligne le fait que les normes comptables se servent d'une composition de modèles pour évaluer les actifs et les passifs et la comptabilisation des changements de leur juste valeur dans le résultat net. Cette composition de différents modèles peut parfois résulter en des gains ou des pertes sur l'élément de couverture et l'élément couvert, et en les comptabilisant dans des périodes différentes.

L'exemple ci-dessous démontre comment des gains ou des pertes peuvent être constatés dans différentes périodes.

Le 1^{er} décembre 2006, une société conclut un engagement formel d'acheter des fournitures d'un fournisseur américain au montant de 100 000 \$ US, avec une date de livraison et de paiement fixée au 15 février 2007. Le même jour, la société conclut un contrat de change à terme pour acheter 100 000 \$ US pour 110 000 \$ CAN au 15 février 2007. En concluant ce contrat, la société a bloqué le prix des fournitures à 110 000 \$ CAN. Au 31 décembre 2006, la juste valeur du contrat à terme de gré à gré est de 5 000 \$, telle que déterminée par la modification des taux de change à terme. Puisque la société n'utilise pas la méthode de comptabilité de couverture, le contrat à terme de gré à gré serait classé comme détenu à des fins de transaction et la société inclurait le gain latent de 5 000 \$ dans le résultat net au 31 décembre 2006. Cependant, l'achat des fournitures ne peut être comptabilisé jusqu'à ce que les risques et les avantages inhérents à la propriété soient transférés à la société le 15 février 2007.

L'exemple ci-dessus démontre que le fait de ne pas utiliser la comptabilité de couverture peut résulter en des oscillations du résultat net relativement à l'utilisation d'instruments financiers dérivés comme éléments de couverture, puisque les instruments dérivés doivent être évalués à leur juste valeur, et les gains

ou pertes en résultant doivent être constatés dans le résultat net. Cependant, avant de décider d'utiliser la comptabilité de couverture, il importe de savoir que cette méthode augmente la complexité de la comptabilité. Il est important de s'assurer de mettre en place les systèmes adéquats pour respecter les règles de la comptabilité de couverture. Les frais liés à la mise en œuvre de la comptabilité de couverture doivent être considérés, puisqu'ils pourraient surpasser l'avantage perçu pour les utilisateurs des états financiers.

Exigences pour l'utilisation de la comptabilité de couverture

Tel que susmentionné, la comptabilité de couverture est facultative. Pour se servir de cette méthode, une société doit annoncer que la comptabilité de couverture s'appliquera au même moment qu'elle conclut une relation de couverture, et doit déclarer officiellement :

- son objectif et sa stratégie de gestion des risques pour établir la relation de couverture;
- la relation de couverture, y compris l'élément couvert, l'élément de couverture, la nature du risque faisant l'objet de la couverture et la durée prévue de la relation de couverture; et
- la méthode d'appréciation de l'efficacité de la relation de couverture.

Il est essentiel que cette documentation soit complétée dès le début de la relation de couverture, et de fournir des preuves qu'elle a été complétée à ce moment précis. Si la documentation n'est pas complétée au début de la relation de couverture, la méthode de comptabilité de couverture ne peut être utilisée. En outre, la société doit offrir l'assurance raisonnable que la relation demeurera efficace jusqu'à son échéance, et dans le cas d'une opération future, de l'occurrence probable de l'opération.

Types de couvertures

Le chapitre 3865 présente divers traitements comptables en fonction du type de couverture utilisé. Le chapitre distingue trois types de relations de couverture : couverture de juste valeur, couverture de flux de trésorerie et couverture d'un investissement net dans un établissement étranger autonome.

Couvertures de juste valeur

Une couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé attribuable à un risque particulier et qui pourrait affecter le résultat net. Ce type de couverture est utile pour gérer les risques liés aux actifs et aux passifs comptabilisés au coût ou au coût après amortissement.

La comptabilité de couvertures de juste valeur exige que l'élément couvert soit inscrit au marché pour des changements à la juste valeur dû au risque couvert. Le gain ou la perte sur l'élément de couverture est constaté dans le résultat net de la période en cours. Il résulte que le gain ou la perte lié au risque couvert et l'élément de couverture est comptabilisé dans la même période. Puisque l'élément couvert n'est ajusté qu'en fonction de changements à la juste valeur liés au risque couvert, il se peut qu'un modèle d'évaluation doive être utilisé pour isoler le changement à la juste valeur lié au risque couvert.

Par exemple, présumons que vous avez investi dans une obligation à taux fixe qui a été classée comme placement détenu jusqu'à l'échéance. Cependant, vous aimeriez tirer profit des taux d'intérêts croissants. Vous effectuez donc un swap de taux d'intérêt fixe contre variable. Puisque la valeur de l'obligation à taux fixe varie en fonction des changements de taux d'intérêt, cette relation de couverture peut être désignée comme couverture de juste valeur. Pour la comptabilisation de cette relation de couverture, la valeur de la dette serait ajustée pour refléter le changement de valeur relativement aux changements des taux d'intérêt. Ce changement dans la valeur sera différent du changement dans la valeur de la dette globale, puisque les changements dans la valeur globale comprendront également des facteurs autres que les changements des taux d'intérêts, tels que des changements dans la qualité du crédit.

Couvertures de flux de trésorerie

Une couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations des flux de trésorerie associée à un actif ou à un passif comptabilisé, à une opération prévue ou à un risque de change associé à un engagement ferme non comptabilisé attribuable à un risque particulier et qui pourrait affecter le résultat net. La comptabilité de couverture de flux de trésorerie exige encore que l'instrument dérivé utilisé comme élément de couverture soit évalué à sa juste valeur; cependant, plutôt que de reporter le gain ou la perte dans le résultat net, il sera temporairement conservé dans les autres éléments du résultat étendu, et libéré dans le résultat net au même moment que l'élément couvert aura un effet sur le résultat net.

Dans l'exemple de la section ci-dessus intitulée « Le besoin de la comptabilité de couverture », nous avons démontré comment le fait de ne pas utiliser une comptabilité de couverture peut causer des oscillations dans le résultat net. Dans ce même exemple, un contrat à terme de gré à gré est utilisé comme couverture du risque de change associé à un engagement ferme non comptabilisé. Si la comptabilité de couverture est utilisée, il peut être désigné comme couverture de flux de trésorerie. Le gain non réalisé de 5 000 \$ inscrit au contrat à terme de gré à gré serait comptabilisé comme autre élément du résultat étendu au 31 décembre 2006. Le gain ou la perte ne serait transféré au résultat net que le 15 février 2007, la date à laquelle l'engagement ferme non comptabilisé est comptabilisé dans le résultat net.

Si une couverture de flux de trésorerie est utilisée pour couvrir l'achat d'une immobilisation, le gain sur l'élément de couverture serait libéré dans le résultat net sur la même base que l'amortissement de l'immobilisation liée.

Couvertures d'un investissement net dans un établissement étranger autonome

Les ajustements de change liés aux établissements étrangers autonomes sont comptabilisés comme autres éléments du résultat étendu. Ainsi, si la comptabilité de couverture est utilisée, les gains ou pertes sur les instruments dérivés utilisés pour couvrir l'exposition au risque de change sont également inclus comme autres éléments du résultat étendu. Il en résulte que le traitement comptable utilisé pour les couvertures d'investissement net dans un établissement étranger autonome est le même que celui utilisé pour les couvertures de flux de trésorerie.

Conclusion

La constatation et l'évaluation des instruments financiers sont des sujets très complexes, et l'utilisation de couvertures ajoute une autre dimension de complexité. Tel que susmentionné, votre équipe de mise en oeuvre doit se pencher sur ces enjeux sans délai pour permettre une planification adéquate, et pour que les étapes appropriées soient franchies pour mettre en application ces nouvelles normes de façon efficace et efficiente. La présente publication ne fait qu'effleurer les détails relatifs à ces normes. Si vous désirez obtenir plus d'information ou connaître nos sources de référence, communiquez avec le bureau de BDO Dunwoody s.r.l. de votre région.

Annexe A – Actifs et passifs courants

Élément de l'état financier	L'élément est-il un instrument financier?	Est-il compris ou exclu dans le champ d'application du chapitre 3855?
Actifs courants		
Encaisse	Oui	Compris
Comptes débiteurs		
- créances clients, effets à recevoir, prêts, etc.	Oui	Compris
- soldes entre apparentés	Oui	Compris
- impôts à recouvrer	Non	Exclu
Contrats de location		
- Créances au titre de loyers ou d'autres contrats de location-exploitation	Oui	Exclu
- Investissement dans des contrats de location-financement ou des contrats de location-vente	Oui	Exclu
- Droit du bailleur au titre de la garantie de valeur résiduelle	Oui	Exclu
		Les droits au titre de location sont généralement exclus, sauf en matière de dépréciation et de décomptabilisation. De plus, les contrats de location doivent être vérifiés s'ils contiennent des dérivés incorporés.
Prêts	Oui	Compris
Stocks	Non	Exclu
Actifs payés d'avance	Non	Exclu
Frais reportés	Non	Exclu
Droits au titre des régimes d'avantages sociaux pour employés, y compris les actifs au titre des prestations constituées	Oui	Exclu
Droits résultant de contrats d'assurance	Oui	Exclu, à l'exception des contrats de réassurance impliquant le transfert des risques financiers. Les contrats d'assurance doivent être vérifiés s'ils contiennent des dérivés incorporés.
Valeur de rachat d'une police d'assurance-vie	Oui	Exclu Les contrats d'assurance doivent être vérifiés s'ils contiennent des dérivés incorporés.
Bons du trésor, CPG et autres titres de créances	Oui	Compris

Placements dans d'autres entités (actions ordinaires, actions rachetables, fonds communs de placement, fonds distincts, etc.)	Oui	Compris, à l'exception des participations dans des filiales, coentreprises, entités assujetties à une influence notable, entités consolidés à détenteurs de droits variables et placements assujettis à la NOC-18.
Dérivés ayant une valeur positive	Oui	Compris
Marchandises	Non	Exclu
Immobilisations corporelles	Non	Exclu
Actifs incorporels	Non	Exclu

Élément de l'état financier	L'élément est-il un instrument financier?	Est-il compris ou exclu dans le champ d'application du chapitre 3855?
Passifs courants		
Découvert bancaire	Oui	Compris
Marge de crédit	Oui	Seule la portion utilisée est comprise.
Créditeurs	Oui	Compris
- Comptes à payer	Oui	Compris
- soldes entre apparentés	Oui	Compris
- rémunérations à payer (autres qu'à base d'actions)	Oui	Compris
- effets à payer, prêts, hypothèques, obligations garanties et non garanties et autres dettes à long terme	Oui	Compris
- impôts à payer	Non	Exclu
Contrats de location		
- Obligations découlant d'un contrat de location-acquisition	Oui	Exclu
- Garantie de valeur résiduelle offerte par un bailleur en vertu d'un contrat de location	Oui	Exclu
		Les obligations découlant de contrats de location-acquisition sont généralement exclues, sauf en matière de décomptabilisation. De plus, les contrats de location doivent être vérifiés s'ils contiennent des dérivés incorporés.
Garanties	Oui	Les garanties dont il est mention dans la NOC-15 sont comprises.
Provisions pour garantie	Non	Exclu
Garanties de bonne exécution	Non	Exclu
Produit constaté d'avance	Non	Exclu
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	Non	Exclu
Passif au titre des prestations constituées en vertu d'un régime d'avantages sociaux futurs	Oui	Exclu
Obligations découlant de contrats d'assurance	Oui	Exclu, à l'exception des contrats de réassurance impliquant le transfert de risques financiers.
Obligation d'émettre des actions au profit des employés	Oui	Exclu
Obligation de livrer des marchandises	Non	Il peut s'agir de dérivés, et par conséquent être compris.

Obligations liées aux ventes à découvert	Oui	Compris
Dérivés ayant une valeur négative	Oui	Compris
Actions privilégiées classées dans le passif	Oui	Compris
Actions privilégiées classées dans les capitaux propres	Oui	Exclu

Annexe B – Méthode du taux d'intérêt effectif

Présumons qu'un prêt de 100 000 \$ est accordé, sur cinq ans et à un taux d'intérêt de 6 % le 1^{er} janvier 2006. À cette période, le taux courant du marché est de 5 %. Le prêt sera évalué initialement à sa juste valeur, ce qui équivaut à la valeur actuelle des cinq versements d'intérêt annuels de 6 000 \$ et du remboursement du capital de 100 000 \$ actualisé à 5 %.

Le tableau ci-dessous illustre l'amortissement du prêt au moyen de la méthode de taux d'intérêt effectif.

Année	Valeur du prêt au 1 ^{er} janvier	Charges d'intérêts	Remboursements d'intérêts et de capital	Valeur du prêt au 31 décembre
2006	104 330 \$	5 216 \$	6 000 \$	103 546 \$
2007	103 546 \$	5 177 \$	6 000 \$	102 723 \$
2008	102 723 \$	5 136 \$	6 000 \$	101 859 \$
2009	101 859 \$	5 093 \$	6 000 \$	100 952 \$
2010	100 952 \$	5 048 \$	106 000 \$	-

Le tableau ci-dessous démontre que les charges d'intérêts annuelles équivalent à 5 % de la valeur du prêt pour l'année.

Annexe C – Présentation du résultat étendu

Un seul état

ABC Ltée
État des résultats et du résultat étendu
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

Produits	140 000 \$
Frais d'exploitation	<u>25 000</u>
Bénéfice d'exploitation	115 000
Autres revenus et charges	<u>10 000</u>
Bénéfice net avant impôt	125 000
Provision pour impôt sur le revenu	<u>30 000</u>
Bénéfice net	<u>95 000</u>
Autres éléments du résultat étendu, après impôts :	
Changement aux plus-values latentes sur actifs financiers disponibles à la vente	8 000
Rajustement pour conversion en devises	<u>2 000</u>
Autres éléments du résultat étendu	<u>10 000</u>
Résultat étendu	<u>105 000 \$</u>

Deux états distincts

ABC Ltée
État des résultats
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

Produits	140 000 \$
Frais d'exploitation	<u>25 000</u>
Bénéfice d'exploitation	115 000
Autres revenus et charges	<u>10 000</u>
Bénéfice net avant impôt	125 000
Provision pour impôt sur le revenu	<u>30 000</u>
Bénéfice net	95 000 \$

ABC Ltée
État du résultat étendu
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

Bénéfice net	<u>95 000 \$</u>
Autres éléments du résultat étendu, après impôts :	
Changement aux plus-values latentes sur actifs financiers disponibles à la vente	8 000
Rajustement pour conversion en devises	<u>2 000</u>
Autres éléments du résultat étendu	<u>10 000</u>
Résultat étendu	105 000 \$

Annexe D – Sommaire des exigences pour l'évaluation et la comptabilisation des gains et pertes

Catégorie	Évaluation initiale	Évaluation ultérieure	Gains et pertes
Prêts et créances	Juste valeur	Coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif	Les intérêts créditeurs ou débiteurs et les rajustements de conversion de devises et amortissements sur baisse de valeur sont immédiatement comptabilisés dans le bénéfice net. Tous les autres gains ou pertes sont comptabilisés lorsque l'instrument est décomptabilisé du bilan.
Placements détenus jusqu'à leur échéance			
Autres passifs financiers			
Actifs financiers disponibles à la vente	Juste valeur	Juste valeur, à l'exception des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif	Les gains latents ou les pertes latentes sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu. Les amortissements sur baisse de valeur sont immédiatement constatés dans le résultat net.
Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction	Juste valeur	Juste valeur	Tous les gains ou les pertes sont immédiatement comptabilisés dans le résultat net.

Pour l'évaluation initiale des opérations entre apparentés, consulter les paragraphes 60 à 62 et B12 du chapitre 3855.